

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/155

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Entretien des sentiers hivernaux – Avenant 1 : Avenant de transfert

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un marché concernant l'entretien des sentiers hivernaux a été notifié le 02/12/2019 avec La SARL BMG.

Considérant que la durée du marché a été fixée à un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Considérant la nécessité de prendre en considération la modification de statut juridique de l'entreprise, aujourd'hui devenue SAS.

Considérant qu'un marché public peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans l'un des cas suivants : Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Considérant que ce transfert ne modifie pas les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles.

DECIDE

Article 1 : De modifier le contrat initial en prenant en compte la modification du statut juridique du titulaire actuel :

- SAS BMG

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun, 38000 Grenoble.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 25/11/2022

Monsieur le Maire

Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

- Affichage le :
- Retrait le :